

**DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2022 A 20H00**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **27**  
Conseillers présents : **19**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à Mme FREY Marie, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme CHARHI Céline a donné procuration à Mme GEBHARTH Alain, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme HABIK Karen a donné procuration à Gilles WEBER.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Remise en navigation du canal du Rhône au Rhin: demande de délégation du droit de priorité à la Région Grand Est,
- Aides financières pour la création et reprise d'activités économiques en centre-ville,
- Etude de faisabilité photovoltaïque pour une autoconsommation collective,
- Stand de tir – installation d'une ciblerie électronique,
- Budget – comptabilité : adoption de la nomenclature M57,

- Durées d’amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits,
- Apurement du compte 1069,
- Budget 2022 : décision modificative n° 1,
- Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023,
- Subvention église – chauffage 2022,
- Départ à la retraite d’un agent,
- Manifestations organisées à l’église – prise en charges de certaines dépenses,
- Présentation du plan communal de sauvegarde de la commune,
- Divers et communications.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

### **DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SCHAMBERGER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

==--==

#### **DELIBERATION : 2022 – 71**

**Objet : REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN : DEMANDE DE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA REGION GRAND EST**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### **Contexte :**

La Région Grand Est envisage la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et Friesenheim (tronçon Nord de 24.5 km) et entre Neuf-Brisach et Kunheim (tronçon Sud de 6 km).

Il s’agit d’un projet majeur pour la Région :

1. Ce projet constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach.
2. Ce projet permettra aussi de développer et concilier les activités fluviales autour du canal pour les usagers du canal, mais aussi pour les habitants locaux.
3. Ce projet permettra enfin de préserver les forts enjeux environnementaux (zones humides, trame verte et bleue, recharge de la nappe phréatique...).

Dès le 23 novembre 2021, un premier comité de pilotage a permis de lancer la démarche et confirmer l’intérêt des différents acteurs pour les deux tronçons du projet. Suite à ce comité de pilotage, les concertations menées par la Région ont permis de partager et de co-construire le projet. A cette occasion, deux réserves potentiellement bloquantes ont été soulevées sur le tronçon Sud : il s’agit d’un espace sensible, et l’alimentation en eau est incertaine.

Le second comité de pilotage du 29 septembre dernier, faisant suite au courrier de saisine du 12 juillet de Jean Rottner aux différents financeurs du projet, a permis de confirmer la

dynamique du projet, de prioriser et d'engager dès 2023 le tronçon Nord, tout en poursuivant les réflexions sur le tronçon Sud.

### **Planning du projet :**

Le planning envisagé pour le tronçon Nord entre Artzenheim et Friesenheim est le suivant :

- Fin 2022 : lancement des études de maîtrise d'œuvre,
- Fin 2023-2024 : Première tranche de travaux sur le tronçon Nord: construction d'une nouvelle écluse, rénovation de 3 écluses et automatisation de l'ensemble des 12 écluses, ainsi que l'étanchéification de deux biefs. Cette phase comprend aussi la reconstruction du pont de la RD 608 au niveau de Marckolsheim, mais qui est assurée sous pilotage de la CEA,
- 2024-2028 : Seconde tranche de travaux sur le tronçon Nord: étanchéification du linéaire restant et dragage,
- A partir de 2024 : aménagements progressifs de l'itinéraire entre Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach, pilotés par les acteurs publics locaux.

### **Cession du domaine privé de l'Etat à la Région Grand Est :**

Pour mener à bien les travaux du tronçon Nord, la Région Grand Est doit être propriétaire du foncier du canal entre Artzenheim et Friesenheim. Des discussions sont en cours avec l'Etat (DDT et DGFIP), car ce foncier appartient actuellement au domaine privé de l'Etat, suite au déclassement du canal en 1985. Le montage retenu est une cession.

Afin que la Région puisse effectivement acquérir les parcelles qui constituent le foncier du canal, la Région Grand Est sollicite les 11 communes sur lesquelles sont situées ces parcelles (dont la commune de Marckolsheim), afin d'obtenir une délégation du droit de priorité de chaque commune.

Il est à noter que les parcelles du canal entre Artzenheim et Friesenheim seront mises en vente comme un tout par l'état. Le droit de priorité ne pourra donc pas s'appliquer sur chaque parcelle séparément.

-----

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L240-1 à L240-3,

**Vu** le comité de pilotage de lancement en date du 23 novembre 2021 actant la volonté de remise en navigation du canal déclassé du Rhône au Rhin par l'ensemble des collectivités concernées,

**Vu** le comité de pilotage en date du 29 septembre 2022 validant le programme de réalisation des travaux du tronçon nord entre Artzenheim et Friesenheim par l'ensemble des collectivités,

**Vu** la délibération (point F.3) du conseil de la communauté de communes RIED DE MARCKOLSHEIM en séance du 28 septembre 2022,

**Considérant** que la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et entre Neuf-Brisach et Kunheim est un projet majeur pour la Région et constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach,

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **délègue** l'exercice du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition des parcelles concernées par le canal déclassé :
  - Parcelle n°3 section n°36, d'une surface de 64 916 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°80 section n°66, d'une surface de 39 846 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°26 section n°68, d'une surface de 71 640 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°169 section n°69, d'une surface de 71 706 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°78 section n°9, d'une surface de 22 638 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°120 section n°48, d'une surface de 33 501 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°154 section n°49, d'une surface de 42 498 m<sup>2</sup>
  - Parcelle n°216 section n°52, d'une surface de 36 124 m<sup>2</sup>
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 72**

**Objet : AIDES FINANCIERES A L'IMMOBILIER POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE : ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL DE L'ATTRIBUTION DES AIDES.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce de proximité, la Ville de Marckolsheim souhaite accompagner l'installation de nouveaux porteurs de projets sur son territoire et plus particulièrement en centre-ville. L'objectif est de renforcer la diversité de l'offre proposée et de répondre à l'ensemble des besoins des habitants.

Plusieurs locaux d'activités disponibles ont été recensés sur le linéaire commercial du centre-ville. En accord avec les propriétaires, la collectivité a publié sur ses canaux de communication des annonces présentant les locaux disponibles. Le but est de retrouver rapidement une nouvelle activité et faciliter la mise en relation avec les propriétaires.

En plus de ce travail de communication, la commune souhaiterait accompagner l'installation de nouveaux porteurs de projets sur son territoire par la mise en place d'aides financières à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

L'article R.1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose expressément que « (...) les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ».

Il appartient donc à chaque collectivité concernée, dans le respect des textes susvisés, de définir les conditions d'octroi d'aides en faveur de l'immobilier commercial sur son territoire. C'est l'objet des dispositions du règlement d'attribution qui définit les conditions d'attribution d'aides municipales visant au développement de l'activité économique.

Seuls pourront bénéficier de cette aide municipale dérogatoire, les porteurs de projets dont les demandes répondront aux conditions fixées au sein du règlement d'attribution.

Considérant qu'il convient d'établir un règlement définissant :

- Les porteurs de projets bénéficiaires ;
- Le périmètre d'application (Annexe 1) ;
- Le montant et la nature des aides ;
- Les justificatifs à fournir par le propriétaire bailleur et le porteur de projets (Annexe 2) ;
- Les modalités d'attribution des aides ;
- Le formulaire à remplir par le propriétaire bailleur et le porteur de projets (Annexe 3).

Les demandes d'aides seront examinées par les membres du Comité de pilotage « Restructuration de la ville », ainsi que par des techniciens de la collectivité. Ils seront chargés, dans un premier temps, d'instruire les demandes reçues, de valider leur éligibilité ou non et de définir les montants proposés par la commune. Dans un second temps, les dossiers éligibles et les montants proposés par la Comité de pilotage « Restructuration de la ville » seront soumis pour approbation en Conseil Municipal.

-----

**Vu** les articles L.1511-3, R.1511-4-2, R.1511-4-3 et R.1511-15 du CGCT ;

**Vu** la décision de la Commission Européenne SA 58979 prolongeant le régime cadre exempté SA 39252 relatif aux aides à fiscalité régionale pour la période 2014-2023 ;

**Vu** le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le projet de règlement et ses annexes 1, 2 et 3 ci-joints ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage « Restructuration de la ville » réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur les propositions d'aides suivantes :

<u>Types d'aides :</u>	<u>Montants des aides</u>		
	<b>Aides initiales</b>		<b>Aides majorées (50 % max)</b>
<b>Aide au loyer</b>	Montant maximum de l'aide par mois	600 € / mois	900 € / mois
	Nombre maximum de mois pris en charge	6 mois	9 mois
	Plafond maximum de l'aide totale	3 600 €	5 400 €

<b>Aide aux travaux</b>	500 €	750 €
-------------------------	-------	-------

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **instaure** le dispositif d'aides financières à l'immobilier (loyers et travaux) pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **adopte** le règlement d'attribution d'aides financières à destination des acteurs économiques ainsi que ses annexes (documents joints en annexe) ;
- **autorise** le Comité de pilotage « Restructuration de la ville » à instruire les différentes demandes d'aides ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2022 – 73

Objet : ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE APPROFONDIE DANS LE CADRE D'UNE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

**Rapporteur :** Monsieur Yann SCHUNCK

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité approfondie en vue de la mise en place d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque sur **la toiture d'un hangar** à construire rue des artisans et de la **Salle des fêtes**, dans le cadre d'une potentielle **autoconsommation collective**.

Cette étude technique devra évaluer la possibilité de doter la commune, pour ses bâtiments, d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective dans un rayon de 2 km.

-----

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'offre de la société IMAEE conforme au cahier des charges de la Région Grand-Est dans son dispositif « Climaxion » et susceptible de bénéficier d'une subvention de 70 % ;

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **réalise** une étude de faisabilité approfondie en vue de la mise en place d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque ;
- **approuve** les devis de la société IMAEE pour un coût de 10 000 euros HT ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **sollicite** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion – soutien au photovoltaïque ;

- **habilite** le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 74**

Objet : **STAND DE TIR : INSTALLATION D'UNE CIBLERIE ELECTRONIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Yann SCHUNCK

La société de Tir de Marckolsheim a souhaité se doter d'une ciblerie électronique 10 mètres. Cette opération nécessite également la réfection du local du pas de tir ainsi que la fourniture et pose d'un rideau métallique pour sécuriser le bâtiment.

La société de Tir prend en charge les dépenses relatives à la ciblerie et ses périphériques pour un montant de 42 000 euros. Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale.

La commune prend en charge la réfection du local du pas de tir ainsi que la fourniture et la pose d'un rideau métallique, le budget prévisionnel s'élève à 67 000 euros TTC.

-----

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission sport réunie le 09 novembre 2022 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **réalise** les travaux de réfection du local du pas de tir ainsi que la fourniture et pose d'un rideau métallique pour sécuriser le bâtiment du stand de tir ;
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 67 000 euros TTC ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 75**

Objet : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes ainsi que leurs établissements publics).

Cette nomenclature a vocation à être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'applique par anticipation et sur demande aux collectivités et établissements locaux volontaires conformément à l'article 106 (III) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

-----

**Vu** l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

**Vu** les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 21 janvier 2022,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

**Considérant** que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour :
  - Le budget principal
  - Le budget annexe « Ohnenfeld / Schlettstader Feld »
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **précise** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 76**

**Objet : REGIME ET DUREES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITE DES CREDITS**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

La commune de Marckolsheim a décidé d'opter pour la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Marckolsheim calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata *temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités



définies à l'origine.

-----

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2001 fixant la durée d'amortissement pour certains biens ;

**Vu** la délibération du 23 mars 2006 complétant la délibération du 12 décembre 2001 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets communaux ;

**Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **applique** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien ;
- **fixe** le fait générateur du début de l'amortissement :
  - pour les travaux : la date du procès-verbal de réception,
  - pour les acquisitions : la date de la facturation ;
- **fixe** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au tableau annexé ;
- **déroge** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 euros TTC, ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **autorise** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 77**

**Objet : APUREMENT DU COMPTE 1069**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » a enregistré les écritures de

neutralisation des premières écritures de rattachement des charges et des produits lors du passage à la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Au budget principal de la commune, ce compte est débiteur de 996 euros.

Ce compte n'existant plus au plan comptable M57, il est impératif de procéder à son apurement avant le 01 janvier 2023. Budgétairement, cela se traduit par la passation d'écriture semi-budgétaire d'un montant de 996 euros :

- émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- émission d'un titre au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » ;

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **apure** le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » débiteur de 996 euros, selon la méthode semi-budgétaire ;
- **inscrit** les crédits relatifs à l'opération de régularisation comptable dans la décision modificative n°1 au budget 2022.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 78**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2022.

**Section d'investissement** : opération réelle

- Il s'agit de rectifier l'imputation comptable des crédits votés pour l'équipement du cimetière : transfert de l'article 2116 « cimetière » vers l'article 21316 « autres bâtiments publics.

**Section d'investissement** : opération semi-budgétaire

- Elle concerne l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés ».

**Section d'investissement** : opération d'ordre équilibrée en dépense/recette

- article 21318 – « Autres bâtiments publics » : constat du solde des dépenses effectives de la SERS pour l'opération du complexe sportif (35 400 euros),

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** la décision modificative n° 1 du budget 2022.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 79**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

*Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,*

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget 2023 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022 aux articles suivants :

<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2022</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du budget 2023</b>
202 – Documents d'urbanisme	21 244.00	5 300.00
2031- Frais d'étude	78 000.00	19 500.00
2118- Autres terrains	171 000.00	42 750.00
21318 – Construction bâtiments publics	967 324.00	241 800.00
21351 - Installations générales, Bâtiments publics	1 032 632.00	258 150.00
2151- Réseaux de voirie	1 711 488.00	427 800.00
2152- Installation de voirie	154 100.00	38 500.00
21538- Autres réseaux	576 000.00	144 000.00
21831 – Matériel informatique scolaire	18 500.00	4 625.00
21838 – Matériel de bureau et informatique	52 500.00	13 125.00
2188 – Autres immobilisations corporelles	154 598.00	38 600.00

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2022 – 80**

**Objet : SUBVENTION CHAUFFAGE EGLISE CATHOLIQUE - ANNEE 2022**

**Rapporteur** : Madame Chrystelle Erard

Les factures de chauffage de l'année 2022 transmises par la Trésorière de la Fabrique de l'Eglise s'élèvent à 2 759.65 euros.

*Le conseil municipal, après délibération,*

- **verse** à la Fabrique de l'Église une subvention de 2 759.65 euros destinée à couvrir les frais de chauffage 2021 de l'église catholique St-Georges ;
- **prélève** le montant de cette subvention à l'article 65742 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 24 voix pour.

Frédéric SEROT ALMERAS ne participe pas au débat et au vote.

==--==

DELIBERATION : 2022 – 81

Objet : DEPART A LA RETRAITE DE M. DOMINIQUE GATTANG : CADEAU DE LA MUNICIPALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Dominique GATTANG a pris ses fonctions le 15 avril 1988 à la ville de Marckolsheim.

Après 34 ans au service de la collectivité Monsieur MARTINAGE agent de maîtrise principal fait valoir ses droits à la retraite le 01 janvier 2023.

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **attribue** à Monsieur Dominique GATTANG un cadeau d'une valeur de 2 000 euros en remerciement des services rendus à la collectivité ;
- **inscrit** les crédits au budget communal à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2022 – 82

Objet : MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'EGLISE – PRISE EN CHARGES DE CERTAINES DEPENSES

Rapporteur : Madame Chrystelle Erard

La commune organise ponctuellement des manifestations à l'église communale, celles-ci impactant les dépenses de fonctionnement du bâtiment (électricité, .....). Il est proposé de donner la possibilité de prendre en charge ces dépenses au budget communal.

*Le conseil municipal, après délibération,*

- **prend** en charge au budget communal certaines dépenses de fonctionnement du bâtiment de l'église, consécutives à l'organisation de manifestations communales ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité : 24 voix pour.

Frédéric SEROT ALMERAS ne participe pas au débat et au vote.

## PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MARCKOLSHEIM

**Rapporteur** : Monsieur Gilles WEBER

La commune de Marckolsheim travaille depuis plusieurs années sur des thématiques de sécurité civile par le biais de la commission « prévention-sécurité-protection civile », encadrée par l'adjoint au maire Gilles WEBER.

Cette commission est composée de nombreux acteurs : sapeurs-pompiers, police municipale, élus et responsables des services municipaux. Elle se réunit régulièrement pour construire des outils de sécurité civile comme « le plan iode » ou « le dossier d'informations communales sur les risques majeurs ». Elle organise des exercices pour tester le matériel et conserver des habitudes d'intervention. La volonté est de doter la commune des outils nécessaires en cas d'aléas majeurs mais aussi que les collaborateurs intègrent une culture du risque indispensable à la résilience de la commune face à une situation de crise.

L'ensemble de ce travail a déjà montré son importance en particulier lors de l'évacuation d'une partie de Marckolsheim suite à la découverte d'un engin explosif datant de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

En 2022, la commune a signé une convention avec la « Protection Civile 67 » qui dispose de nombreuses compétences et de matériels diversifiés utiles en situation de crise. Ce nouveau partenariat renforce leur présence lors de manifestations organisées par la commune mais aussi en cas d'aléas. Certains de leurs véhicules sont déjà stationnés dans un bâtiment de la commune.

La loi dite Matras de novembre 2021 remet en exergue les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) requis pour toutes les communes exposées aux risques naturels. Le P.C.S. est un outil pour planifier les actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, etc.) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il est complété par le document d'informations sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui permet l'information préventive de la population.

A Marckolsheim, le D.I.C.R.I.M. et le P.C.S. ont été élaborés dans le cadre de la commission « prévention-sécurité et protection civile ». Le premier a été finalisé et distribué dans tous les foyers de la commune en janvier 2014. Le second a été élaboré en 2022. Il est construit pour servir de support de travail en cas d'événement majeur. Il se compose de la manière suivante :

1. **Activation du plan communal de sauvegarde et fonctionnement des services communaux.** Ce paragraphe présente le schéma d'activation du P.C.S. Un organigramme illustre la répartition et l'organisation des services communaux en cas d'aléas majeurs.
2. **Fiches organisationnelles.** Cette partie du P.C.S. est constituée de documents conçus pour être distribués aux différents intervenants de la chaîne communale de sauvegarde (le

directeur des opérations de secours, le responsable de la cellule de crise, la police municipale, la personne en charge du ravitaillement, etc.). Chaque fiche distribuée présente une liste de missions et d'actions à mettre en œuvre et des points de vigilance.

3. **Les protocoles d'intervention.** Ce sont des répertoires d'actions à réaliser en fonction de l'aléas en cours. Une quinzaine de situations sont développées (crues/inondations, tempête, séisme, grand froid/canicule, pandémie, accident de transport de matières dangereuses, etc.).
4. **Fiches actions.** Il s'agit de listes d'actions précises pour - établir un périmètre de sécurité, - alerter la population, - faire évacuer les lieux d'un sinistre et - ouvrir un centre d'accueil et/ou d'hébergement d'urgence.
5. **Collecte d'informations.** Cette partie est composée de documents à renseigner pendant la situation de crise. Ils permettent d'établir un diagnostic de la situation, de relever les contacts établis, de recenser les personnes évacuées et de réaliser un décompte des personnes accueillies en centre d'accueil et/ou d'hébergement. Ces informations sont importantes pour le retour d'expérience de la gestion de crise.
6. **Ressources disponibles.** Ce paragraphe est constitué de listes de matériels disponibles (véhicules, équipements, etc.) et de répertoires de numéros de téléphones nécessaires en situation de crise.
7. **Modèles de documents.** Il s'agit de modèles d'arrêtés municipaux potentiellement utiles en situation d'urgence (réquisition de matériel, restriction de circulation).
8. **Cartographies du territoire.** Cette dernière partie du P.C.S. est composée de divers plans et cartes du ban communal.

Le P.C.S. de Marckolsheim sera validé par arrêté du Maire dans les jours à venir et sera mis à jour annuellement pour vérifier les annuaires opérationnels et les listes de matériels disponibles. Il sera régulièrement complété, notamment par de nouvelles « fiches actions », validées par la commission « prévention-sécurité et protection civile ». Le D.I.C.R.I.M. sera également mis à jour en 2023 et certaines thématiques seront présentées périodiquement dans le bulletin municipal. Le P.C.S. sera consultable sur l'espace Intranet de la mairie de Marckolsheim.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 30 minutes.**

Marckolsheim, le 13 décembre 2022